

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort demandant comment coordonner efficacement les transports publics dans les dossiers de l'hôpital Riviera-Chablais et de l'agglomération Riviera

Rappel de l'interpellation

La présente interpellation fait suite à l'article paru dans 24 heures le 14 août dernier ainsi qu'au communiqué du Conseil d'Etat du 19 août. Ce dernier n'apportant pas d'éléments très explicites, il paraît important que le Conseil d'Etat nous apporte quelques éclaircissements et explications au vu des enjeux cantonaux, tant en ce qui concerne l'hôpital unique Riviera-Chablais, qu'en ce qui concerne le projet d'agglomération du même secteur, projets directement et/ou indirectement liés.

A la lecture de l'article relatant le contenu du courrier de l'Office fédéral d'aménagement du territoire (ARE), le principe de l'hôpital unique accepté par les parlements vaudois et valaisans n'est pas remis en cause, mais il s'agit vraisemblablement d'envisager la possibilité de déplacer l'hôpital de quelques centaines de mètres afin de lui assurer une meilleure desserte en transports publics, en particulier une desserte ferroviaire. Aborder cette question et cette problématique n'a rien de choquant en soi. D'ailleurs, à la relecture des rapports des commissions interparlementaire et parlementaire, force est de constater que la question des transports publics a largement été évoquée bien que ne faisant pas partie de la convention intercantonale sur laquelle les Grands Conseils vaudois et valaisans se sont prononcés. A première vue, il n'y a dès lors pas péril en la demeure.

Par contre, et cela est peut-être plus inquiétant, l'EMPD qui nous a été soumis précisait ceci:

"5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

A l'exception du plan d'affectation cantonal (PAC) mentionné sous le point 2.6, il n'y a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire."

A la lecture de l'article de 24 heures et avec un peu de bon sens, on ne peut vraisemblablement pas affirmer que l'implantation d'un équipement tel qu'un hôpital n'a aucune incidence en termes d'aménagement du territoire. De plus, en parcourant le plan directeur cantonal (PDCn), document de référence du Conseil d'Etat pour le développement territorial, on constate que celui-ci vise notamment à limiter le développement des zones à bâtir, à concentrer l'urbanisation vers les transports publics, et à respecter les principes du développement durable, rien de contradictoire donc avec le contenu de l'article paru dans 24 heures et la position de l'ARE.

On peut par contre s'étonner que, contrairement à ce qui est prévu par la LATC à son art. 34 (à savoir "Le plan directeur cantonal indique : (...) e) les équipements d'importance cantonale, existants ou à créer, tels que routes, installations de transports, voies de communication, bâtiments publics,

gisements de matériaux, de même que les installations destinées à l'approvisionnement en eau ou en énergie, à l'épuration des eaux, à l'entreposage et à l'élimination des déchets."), il n'est pas fait mention de l'hôpital à créer dans le PDCn. Si réellement aucune mention n'est faite, est-ce à dire que l'hôpital Riviera-Chablais n'est pas considéré comme un équipement cantonal ou bien que son implantation à Rennaz posait des problèmes tels qu'il ne pouvait y figurer ? En tous les cas, et comme le relève 24 heures, on est en droit de s'interroger sur la coordination entre départements.

Au vu des documents précités et des quelques éléments développés ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat souhaite-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer ? Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

2. Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération de la Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

3. Le service vaudois du développement territorial (SDT) ayant suivi le projet d'agglomération de la Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule: Le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il a déjà donné des explications orales à l'interpellant durant la séance du 1^{er} septembre 2009. Un certain nombre de réponses ont d'ailleurs également été apporté dans le cadre de la réponse au postulat Jérôme Christen relatif à l'hôpital Riviera - Chablais.

Question 1: Le Conseil d'Etat souhaite-t-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer ? Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

Le Conseil d'Etat n'a pas eu besoin d'ouvrir les portes à une discussion avec la Confédération. En effet, après éclaircissement direct avec Mme Lezzi, Directrice de l'Office fédéral du développement territorial, les ambiguïtés éventuelles et la problématique du positionnement de l'Hôpital Riviera et Chablais ont été aplanies. Suite à cette séance, il n'y a plus de divergences dans les positions entre le canton et la confédération .

Question 2: Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM, notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération de la Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

Le Conseil d'Etat se réjouit de constater que l'étude du projet d'agglomération Rivelac concernant l'ensemble des communes de la Riviera, 4 communes du Haut Lac et la commune de Châtel - Saint - Denis sur Fribourg a démarré.

Bien que l'enjeu général de l'agglomération soit la coordination entre le développement territorial, la mobilité et l'environnement, un focus particulier de cette étude porte précisément sur le développement de la mobilité sur l'ensemble de l'agglomération, et en particulier entre le secteur de la Riviera, et le secteur de l'hôpital. En complément aux études de mobilité qui ont lieu pour l'ensemble de la population, les études de mobilité d'entreprises sont menées directement dans le cadre de l'étude du projet d'hôpital de Rennaz.

En complément à ces études il faut mentionner qu'un meilleur développement des transports publics entre Aigle et l'hôpital Riviera Chablais ainsi qu'entre Vouvry et l'hôpital Riviera Chablais sont également en cours d'étude.

Question 3: *Le service vaudois du développement territorial (SDT) ayant suivi le projet d'agglomération de la Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention inter cantonale ?*

Les services cantonaux, en particulier le Service du développement territorial et le Service de la mobilité ont suivi la pré étude du projet d'agglomération dans le secteur de la Riviera.

A la différence des services de la confédération, en particulier de l'ARE, les services cantonaux avaient connaissance des résultats du rapport "Albatros", réalisé en 2004, de l'étude préliminaire des transports, réalisé en 2007 et des études de comparaison de sites. Dès lors, les services cantonaux ont confirmé que la remise en cause du site n'était pas pertinente.

Comme déjà mentionné sous point 1, suite à la rencontre avec la directrice de l'ARE, les divergences dans les positions ont été aplanies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean